



**Arrêté temporaire n°2025-AT-100
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE LONGUE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'arrêté n°26/2024 du 17 octobre 2024 réglementant la circulation et le stationnement rue Longue,

VU la demande en date du 29/08/2025 émise par l'association LES AMIS DES ARTS demeurant 4 rue Marie-Louise Raymond 83580 GASSIN représentée par Madame Monique RAVEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'exposition au Foyer des Campagnes par Les Amis des Arts du 18 au 29 septembre 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, les matins du 18/09/2025 et du 29/09/2025, RUE LONGUE,

ARRÊTE

Article 1

Les matins du 18 septembre 2025 et du 29 septembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au n°20 RUE LONGUE :

- Le véhicule Citroën C15 immatriculé BT 385 FP sera autorisé à stationner devant le Foyer des Campagnes lors de l'installation de l'exposition pour le déchargement de matériels lourds et volumineux ainsi que pour la reprise des matériels précédemment cités ;
- Par dérogation, la circulation est autorisée ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES AMIS DES ARTS.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 01 septembre 2025

Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- LES AMIS DES ARTS
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

02 SEP. 2025